

# AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

## PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-07-909

### RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, RÉAL DULMAINE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ DE WICKHAM, MRC DE DRUMMOND :

**QUE** lors de la séance du conseil tenue le 3 juin 2019, le projet de règlement numéro 2019-07-909 intitulé « Règlement sur le traitement des élus municipaux » a été déposé.

**Ce projet de règlement prévoit :**

- que la rémunération annuelle du maire, qui était de 14 038.40 \$ en 2018, passera à 16 025.60 \$ en 2019, à 18 012.80 \$ en 2020 et à 20 000 \$ en 2021;
- que la rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, qui était de 4 679.47 \$ en 2018, passera à 5 341.87 \$ en 2019, à 6 004.27 \$ en 2020 et à 6 666.67 \$ en 2021;
- que le maire suppléant, qui recevait 300 \$ par mois de calendrier ou fraction de mois pendant lequel il occupait son poste depuis plus de trente jours, aura droit à une rémunération additionnelle à celle qui lui est déjà payée afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions;
- que la compensation des membres du comité de négociation de la convention collective reste fixée à 80 \$ par séance de négociation;
- que chaque membre du conseil continuera de recevoir, en plus de sa rémunération annuelle, une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération annuelle, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* :

	Allocation de dépenses	
	Maire	Conseiller
Actuelle	7 019.20 \$	2 339.73 \$
2019	8 012.80 \$	2 670.93 \$
2020	9 006.40 \$	3 002.13 \$
2021	10 000.00 \$	3 333.33 \$

- que tout membre du conseil peut recevoir une compensation pour perte de revenu si certaines conditions sont respectées;

- que la rémunération payable aux membres du conseil sera indexée annuellement, en date du 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada et qu'elle sera révisée après la tenue d'élection municipales générales;
- que le règlement aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**QU'UNE** copie de ce projet de règlement a été déposée au bureau municipal où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures de bureau;

**QUE** le Règlement sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra mardi le 2 juillet 2019 à 20 h à la salle du conseil située au 893, rue Moreau à Wickham.

**DONNÉ A WICKHAM CE DIXIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN 2019.**

Réal Dulmaine  
Directeur général et secrétaire-trésorier